

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE – DÉFINITIONS	2
ARTICLE 1 – SERVICES	2
ARTICLE 2 – DÉONTOLOGIE ET MÉTHODES	2
2.1. Engagements du Prestataire	2
2.2. Méthodes de coaching	3
2.3. Engagements du Client	3
ARTICLE 3 – EXÉCUTION DE LA PRESTATION	3
3.1. Séances coaching en présentiel	3
3.2. Séances coaching en distanciel	3
3.3. Ateliers collectifs et animations vocales	3
3.4. Stages organisés par le Prestataire	3
3.5. Prestation de chant	4
ARTICLE 4 – RÉSERVATION	4
4.1. Modalités	4
4.2. Confirmation	4
ARTICLE 5 – TARIFICATION – PAIEMENT – RETARDS	4
5.1. Tarification et acompte	4
5.2. Frais de déplacement	4
5.3. Retards de paiement	4
ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES	4
ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	5
7.1. Propriété des contenus	5
7.2. Droits d'utilisation	5
7.3. Enregistrements et photos	5
7.4. Marques et logos	5
ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES	5
Obligations du Prestataire	5
Obligations du Client	5
ARTICLE 9 – RÉTRACTATION – ANNULATION – REPORT	5
9.1. Droit de rétractation	6
9.2. Annulation par le Client – Coaching vocal individuel	6
9.3. Annulation par le Client – Stages organisés par le Prestataire (Libère ta voix, Chantons Ensemble, Labo Technique, Sensivoix...)	6
9.4. Annulation par le Client – Ateliers collectifs / Animations (séance ponctuelle B2B)	6
9.5. Annulation par le Client – Colonies et séjours ados	6
9.6. Annulation par le Client – Prestation de chant	6
9.7. Report	6
9.8. Annulation ou modification par le Prestataire (coaching, ateliers, prestation chant)	7
9.9. Annulation du stage par le Prestataire – Nombre insuffisant de participants	7
ARTICLE 10 – LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ	7
ARTICLE 11 – LITIGES – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL	7

PRÉAMBULE – DÉFINITIONS

Les présentes CGV définissent les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations fournies par Magali Deyrieux EI à ses clients, pour toute prestation de coaching vocal individuelle ou collective, en présentiel ou à distance, d'atelier collectif, d'animation vocale, de stage organisé par le Prestataire ou de prestation de chant.

Définitions

1. « **Prestation** » : Toute activité réalisée par le Prestataire, incluant le coaching vocal, les ateliers collectifs, les stages, les animations vocales et les prestations de chant.
2. « **Client** » : Toute personne physique ou morale ayant réservé une ou plusieurs Prestations.
3. « **Coaching vocal** » : Service éducatif personnalisé ou collectif visant à améliorer les capacités vocales. A visée pédagogique et artistique, non médicale.
4. « **Atelier collectif / Animation vocale** » : Intervention de groupe (8 à 25 personnes) menée par le Prestataire en présentiel, visant le chant collectif, la cohésion ou l'animation. Inclut les ateliers agents, voyages, colos et animations soirée.
5. « **Stage organisé par le Prestataire** » : Atelier ou journée immersive (demi-journée ou journée complète) proposé(e) directement par Magali Deyrieux EI à des participants individuels, hors commande institutionnelle. Ex. : Libère Ta Voix, Chantons Ensemble, Labo Technique ,Sensivoix. Ces stages sont soumis à un nombre minimum de participants et à une date de clôture d'inscription.
6. « **Prestation chant** » : Performance vocale lors d'événements (mariages, cérémonies, concerts, animations en EHPAD, etc.).
7. « **Séance** » : Unité de temps au cours de laquelle le Prestataire fournit un service.
8. « **Acompte** » : Paiement partiel exigé pour la confirmation d'une Prestation. Généralement non remboursable sauf conditions spécifiques de l'article 9.
9. « **Parties** » : Désigne collectivement le Prestataire et le Client.

ARTICLE 1 – SERVICES

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations de Magali Sublime Ta Voix , incluant :

- Séances de coaching vocal individuel ou collectif, en présentiel ou à distance ;
- Ateliers collectifs de chant et animations vocales (groupes, membres , familles, comités sociaux) ;
- Stages organisés par le Prestataire à titre personnel (Labo Technique, Chantons Ensemble, Sensivoix...);
- Prestations de chant lors d'événements privés ou publics.

Âge minimum : coaching vocal individuel : 16 ans. Ateliers collectifs, stages et animations de groupe : 12 ans (notamment dans le cadre de colonies et séjours). Dérogations possibles sur accord exprès du Prestataire.

Ces prestations ont une visée pédagogique et artistique exclusivement. Elles ne constituent pas des actes de médecine ou de rééducation fonctionnelle.

ARTICLE 2 – DÉONTOLOGIE ET MÉTHODES

2.1. Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à exercer avec authenticité, bienveillance et professionnalisme, à respecter la confidentialité des échanges, à adapter son accompagnement aux besoins de chaque Client, et à orienter vers un professionnel compétent si nécessaire.

2.2. Méthodes de coaching

Les prestations s'appuient sur la méthode RESO (Résonance · Éveil sensoriel · Souffle · Ouverture), approche exclusive de Magali Deyrieux EI , fondée sur la proprioception, le geste vocal et les neurosciences.

Le coaching vocal ne relève pas du domaine médical ou paramédical.

2.3. Engagements du Client

Le Client s'engage à participer activement, respecter les consignes pédagogiques, signaler toute difficulté médicale pertinente, et mettre à disposition les conditions nécessaires au bon déroulement.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION DE LA PRESTATION

3.1. Séances coaching en présentiel

À l'adresse convenue. Le Client se présente à l'heure. En cas de retard du Client, la séance se termine à l'heure prévue sans remboursement. Prévenir le Prestataire au moins 48h à l'avance en cas d'empêchement.

3.2. Séances coaching en distanciel

Via la plateforme convenue (Zoom, Google Meet ou autre). En cas de problème technique du Client : séance considérée exécutée. En cas de problème du Prestataire : solution de remplacement proposée.

3.3. Ateliers collectifs et animations vocales

Sur le site convenu. Le commanditaire s'engage à :

- Mettre à disposition un espace adapté (acoustique, chaises, circulation) ;
- Communiquer le nombre définitif de participants, lieu et contraintes au moins 15 jours avant ;
- Informer les participants (tenue confortable, aucun prérequis musical).

Le matériel pédagogique de base est fourni par le Prestataire. Les besoins de sonorisation spécifiques sont précisés dans le devis.

3.4. Stages organisés par le Prestataire

- À l'ouverture des inscriptions, le Prestataire communique : date, lieu, programme, tarif, nombre minimum et maximum de participants, et date de clôture d'inscription (forclusion).
- Les inscriptions sont validées par le versement de l'acompte (art. 5.1). Toute inscription sans acompte n'est pas confirmée.
- Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage si le nombre minimum de participants n'est pas atteint à la forclusion (voir art. 9.8).
- Le contenu pédagogique et le déroulement relèvent de la seule appréciation du Prestataire, dans le respect des objectifs annoncés.
- Tenue confortable requise. Matériel fourni. Les participants se présentent à l'heure et en état physique compatible avec la pratique vocale.

3.5. Prestation de chant

Le Prestataire se présente à la date, l'heure et au lieu convenus. Le Client fournit l'espace adapté (sonorisation, éclairage) sauf si fourni par le Prestataire selon devis. Toute exigence particulière est précisée avant signature.

ARTICLE 4 – RÉSERVATION

4.1. Modalités

Par téléphone, email ou calendrier en ligne. Confirmée après validation de la date par le Prestataire et réception de l'acompte.

4.2. Confirmation

Un e-mail ou SMS récapitulatif est adressé au Client précisant date, heure, mode et, le cas échéant, lien de connexion. Le Client dispose de 24h pour signaler toute erreur.

ARTICLE 5 – TARIFICATION – PAIEMENT – RETARDS

5.1. Tarification et acompte

Les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la réservation, indiqués sur les devis ou supports de communication.

- **Séance individuelle unique** : paiement intégral à la réservation.
- **Programme / forfait coaching** : acompte de 50 % à la réservation, solde selon échéancier convenu ou avant la première séance.
- **Atelier collectif / Animation vocale** : acompte de 50 % à la confirmation. Solde dû au plus tard le jour de la prestation.
- **Stage organisé par le Prestataire** : paiement intégral à la réservation.
- **Prestation de chant** : acompte de 50 % à la validation du devis, solde le jour de la prestation.

La réception de l'acompte engage les deux parties (art. 1103 et 1104 C. civ.). En cas de non-paiement, la réservation n'est pas confirmée.

5.2. Frais de déplacement

Inclus dans un rayon de 30 km autour de Feyzin (69320). Au-delà, frais kilométriques au barème fiscal en vigueur, précisés dans le devis. Des frais d'hébergement peuvent s'ajouter pour les déplacements importants, sur accord préalable.

5.3. Retards de paiement

Conformément à l'art. L.441-10 C. com. : pénalités au taux légal en vigueur + indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Magali Deyrieux El collecte les données nécessaires à la relation commerciale (nom, email, téléphone, informations sur les prestations), dans le respect du RGPD. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion des réservations et

communications. Elles ne sont pas cédées à des tiers sans consentement. Droits d'accès, rectification, effacement, opposition : magali.coach.vocal@altocoachingvocal.fr ou Magali Deyrieux EI – 1 rue de la Côte – 69320 Feyzin.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Propriété des contenus

Tous les éléments créés dans le cadre des prestations (supports pédagogiques, vidéos, enregistrements, méthode RESO) sont la propriété exclusive d'Magali Deyrieux EI – Magali Sublime Ta voix, protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction ou exploitation sans autorisation écrite préalable est interdite.

7.2. Droits d'utilisation

Usage personnel et non exclusif des contenus fournis. Toute utilisation commerciale sans autorisation écrite est interdite.

7.3. Enregistrements et photos

Pas d'enregistrement sans accord écrit préalable des participants. Des photos à des fins de communication peuvent être réalisées par le commanditaire, dans le respect du droit à l'image.

7.4. Marques et logos

Le nom Magali Deyrieux EI ou Magali Sublime Ta Voix , le logo et les signes distinctifs associés sont protégés. Toute utilisation sans autorisation est interdite.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du Prestataire

- Fournir les prestations dans le respect des délais et modalités convenus ;
- Informer le Client en cas d'imprévu susceptible d'altérer l'exécution ;
- Maintenir une assurance RC Pro couvrant l'ensemble des interventions.

Obligations du Client

- Régler l'acompte et le solde dans les délais convenus ;
- Fournir les informations nécessaires à la bonne exécution ;
- Respecter les termes du contrat.

ARTICLE 9 – RÉTRACTATION – ANNULATION – REPORT

9.1. Droit de rétractation

Conformément à l'art. L.221-18 C. conso. : 14 jours à compter de la conclusion du contrat, sans justification ni pénalité. Inapplicable si la prestation est pleinement exécutée avec l'accord exprès du Client.

9.2. Annulation par le Client – Coaching vocal individuel

- Plus de 48h avant : aucun frais.
 - Moins de 48h avant : séance facturée en totalité, sauf force majeure justifiée.
-

9.3. Annulation par le Client – Stages organisés par le Prestataire (Libère ta voix, Chantons Ensemble, Labo Technique, Sensivoix...)

- Plus de 30 jours avant le stage : remboursement intégral des sommes versées.
 - Entre 15 et 30 jours avant : 50 % du montant total dû.
 - Moins de 15 jours avant : aucun remboursement. Le montant total reste dû.
 - Force majeure (hospitalisation, accident, décès) sur justificatif dans les 10 jours : avoir valable 12 mois proposé (remboursement non exigible).
-

9.4. Annulation par le Client – Ateliers collectifs / Animations (séance ponctuelle B2B)

- Plus de 30 jours avant : aucun frais, acompte restitué.
 - Entre 8 et 20 jours avant : 50 % du montant total dû.
 - Moins de 8 jours avant : montant intégral exigible.
 - Force majeure justifiée dans les 10 jours : exception possible.
-

9.5. Annulation par le Client – Colonies et séjours ados

- Plus de 30 jours avant : remboursement intégral.
 - Entre 8 et 30 jours avant : 50 % du montant total dû.
 - Moins de 8 jours avant : montant intégral exigible, sauf force majeure justifiée dans les 10 jours.
-

9.6. Annulation par le Client – Prestation de chant

- Plus de 30 jours avant : acompte restitué intégralement.
 - Entre 15 et 30 jours avant : 50 % du montant total dû.
 - Moins de 15 jours avant : montant total exigible.
-

9.7. Report

- Coaching individuel : demande au moins 48h avant, sous réserve de disponibilités.
- Stage organisé par le Prestataire : pas de Report.
- Atelier collectif / Animation : demande écrite au moins 15 jours avant, accord du Prestataire requis. Report sans frais si accepté.
- Prestation de chant : au moins 15 jours avant. Report à moins de 15 jours : majoration de 20 % sauf force majeure.

9.8. Annulation ou modification par le Prestataire (coaching, ateliers, prestation chant)

Le Client est informé dans les plus brefs délais. Une nouvelle date est proposée sans frais. Si le report est impossible ou ne convient pas, remboursement intégral dans 14 jours.

9.9. Annulation du stage par le Prestataire – Nombre insuffisant de participants

Pour les stages organisés par le Prestataire, un nombre minimum de participants est requis (communiqué à l'ouverture des inscriptions).

- Si ce seuil n'est pas atteint 7 jours avant la date du dit stage, le Prestataire peut annuler ou reporter. Les participants sont informés au minimum 7 jours avant.
- Annulation pour nombre insuffisant : remboursement intégral de toutes les sommes versées dans 14 jours.
- Report : les participants inscrits sont prioritaires. S'ils ne peuvent se libérer, remboursement intégral.
- Force majeure (maladie, accident) : remboursement intégral ou report selon accord mutuel.

ARTICLE 10 – LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Les prestations ne constituent pas des actes médicaux. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas de comportement inapproprié d'un participant ou de non-respect des consignes.

ARTICLE 11 – LITIGES – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL

Droit français applicable. En cas de litige, les parties recherchent une solution amiable. À défaut, le Client peut saisir le médiateur de la consommation (art. L.612-1 C. conso.). En dernier recours : Tribunal de Commerce de Lyon.